



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**RENATURATION DE LA COUR  
D'ECOLE DU TRUCHET  
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

II – 2022 – 256

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 septembre 2022, portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de certaines attributions relevant du Conseil Municipal, dont celle de solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du projet de renaturation de la cour d'école du Truchet, il a été convenu le plan de financement suivant pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (programmation et consultation pour choix du maître d'œuvre) :

<b>RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE DU TRUCHET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE Coût HT de l'opération : 20 000 €</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
AMO (programmation, plan de financement, consultation pour choix Maître d'œuvre)	20 000 €	DETR	10 000€	50 %
		Banque des Territoires	5 000 €	25 %
		Autofinancement	5 000 €	25 %
Total	20 000 €	Total	20 000 €	100,00%

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Claude, le 15 décembre 2022

Le Maire de Saint-Claude

Jean-Louis MILLET

